



PREF 34
08.07.15

MAIRIE de
SAINT GÉLY du FESC

10 AOUT 2015

ARRIVÉE

Direction de l'administration générale
Pôle Jeunesse et Culture du Devois
Espace Multimédia
☎ 04 67.60.29.38

ESPACE MULTIMEDIA REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015

MB/GS/SD

I – PRESENTATION DE LA STRUCTURE

1) Identité

PÔLE JEUNESSE ET CULTURE DU DEVOIS

Espace Multimédia

418 rue du Devois

34980 Saint Gély du Fesc

Tél : 04.67.60.29.38

2) Présentation et objet

L'Espace Multimédia est composé d'une salle informatique et d'une salle de jeux vidéo. C'est un lieu offrant un accès libre aux nouvelles technologies de l'information et une autre forme de diffusion et d'accès à la culture.

Cet Espace doit également permettre de renforcer le lien social inter-génération en favorisant les rencontres et les échanges.

Plus précisément il s'agit :

- de mettre à disposition des adolescents de la commune une structure complémentaire à l'espace jeunesse,
- de permettre aux différentes générations de se rencontrer et d'échanger,
- de centraliser les demandes des jeunes et de faciliter leur accès à l'information,
- d'organiser des ateliers d'initiation à la bureautique, à Internet, au multimédia...
- de proposer des accompagnements dans leurs recherches aux personnes qui le désirent,
- de prodiguer des conseils pour la conception et la réalisation de projets individuels ou collectifs.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords des locaux.

3) Public

L'Espace Multimédia est un lieu ouvert à toute personne résidant sur la commune.

Les enfants âgés de moins de 12 ans, non-inscrits à l'accueil de loisirs pour adolescents doivent être accompagnés par un adulte lui-même adhérent.

4) Jours et heures d'ouverture

Pendant les vacances scolaires : Du lundi au vendredi de 14 heures à 18 heures.

Pendant les périodes scolaires : Mardi et jeudi de 17h à 19h / Mercredi et samedi de 14h à 18h
 Vendredi de 16h à 19h.

Chaque personne doit respecter les horaires ci-dessus définis.

Avant tout accès aux ordinateurs ou aux équipements audio et vidéo, l'utilisateur doit signaler son arrivée dans les locaux au responsable de l'Espace Multimédia. Il doit également signaler son départ de l'Espace Multimédia.

L'Espace Multimédia est fermé les dimanches et jours fériés, ainsi que pendant les vacances de Noël, et du 1^{er} au 31 août.

D'autres fermetures exceptionnelles peuvent intervenir lors d'évènements particuliers (fête de la jeunesse, séjour ski...)

Des ouvertures ponctuelles particulières pourront être mises en place à la demande des adolescents fréquentant l'espace jeunesse en fonction des disponibilités des animateurs et avec l'accord de la municipalité.

II - PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

1) Dénomination

Mairie de Saint-Gély-du-Fesc

B.P. n°2

34981 SAINT GELY DU FESC CEDEX

Tél : 04.67.66.86.00

Fax : 04.67.66.86.27

Représentée par son Maire en exercice.

2) Assurance

Le gestionnaire a contracté une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés ou subis par les utilisateurs, le personnel et les bénévoles.

III - FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement des locaux doit s'organiser pour tous dans le respect de l'autre et des règles établies, sous l'autorité de la mairie de Saint-Gély-du-Fesc et des animateurs de l'Espace.

1) Adhésion

La cotisation forfaitaire couvre la période du 1^{er} septembre au 31 août.

Le montant de la cotisation est délibéré par la municipalité pour les adultes, les enfants et les jeunes non-inscrits à L'ALSH pour Adolescents. Il pourra être revu chaque année par la municipalité (voir annexe des tarifs applicables).

Les jeunes de 12 à 17 ans (collégiens et lycéens) adhérents à l'ALSH pour adolescents, autorisés à fréquenter l'Espace Jeunesse peuvent accéder à l'Espace Multimédia gratuitement.

L'inscription permet l'utilisation des différents locaux et du matériel mis à disposition ainsi que la participation à différents ateliers.

L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois le paiement effectué et l'attestation de prise de connaissance du présent règlement et de la charte d'utilisation de l'accès à internet signée.

Les documents suivants devront être fournis lors de l'inscription :

- attestation de responsabilité civile,
- formulaire d'inscription dûment complété,
- autorisation parentale pour les enfants mineurs.

2) Vol et perte

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les adhérents sont seuls responsables de leurs affaires personnelles. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

3) Alcool, produits stupéfiants, tabac, cigarette électronique

La consommation d'alcool et de produit stupéfiants est interdite aux abords et à l'intérieur de l'accueil collectif de mineurs. L'usage d'une cigarette électronique n'est pas non plus autorisé.

En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est également interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments de la structure d'accueil.

4) Utilisation des équipements

Les salles et le mobilier doivent être respectés.

Le matériel est mis à disposition des adhérents sans contre-partie financière. Il ne doit pas faire l'objet de monopolisation ou de dégradation.

Dans un souci d'équité entre les utilisateurs, l'utilisation des ordinateurs, des consoles de jeux pourra être limitée à 1 heure par personne. L'animateur présent est habilité à décider en fonction des circonstances de l'application de cette mesure.

Le téléchargement sur port USB est autorisé, à l'exclusion formelle de tout autre procédé (CD...).

L'utilisation des jeux en ligne ne peut se faire que sur autorisation de l'animateur présent.

L'utilisation de l'accès à internet doit se faire en conformité avec la « charte d'utilisation de l'accès à internet ».

5) Interdictions

Il est interdit :

- de consulter des sites enfreignant la loi ou les bonnes mœurs (sites pornographiques, racistes, pédophiles, gore...),
- de participer à des sites de discussion.

Tout utilisateur contrevenant aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle s'expose à des poursuites.

6) Discipline et sanctions

Tout manque de respect envers le personnel ou les autres utilisateurs, tout comportement incorrect ou indiscipliné, toute dégradation volontaire de matériel ou de mobilier, ainsi que toute entrave au présent règlement notamment à l'article 5 seront immédiatement signalés par le personnel d'animation à la mairie.

Les réparations et remises en état de dégradations commises sur le mobilier ou le matériel seront effectuées aux frais des personnes responsables ou de leurs représentants.

En fonction de la gravité des faits une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.

La sanction est laissée à l'appréciation des élus.

En cas d'exclusion, aucun remboursement de cotisation ne pourra être demandé.

Le présent règlement sera affiché et consultable à l'espace multimédia, ainsi que sur le site internet de la commune. Il sera remis aux utilisateurs qui en feront la demande.

Ces derniers devront attester en avoir pris connaissance, s'engager à le respecter et à le faire respecter par leur(s) enfant(s). (cf bulletin d'inscription espace multimédia).

Fait à Saint-Gély-du-Fesc, le 1^{er} juillet 2015

LE MAIRE



Michèle LERNOUT